



## Scala Free Pension

### Caractéristiques

Régime fiscal	Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCi)
Structure	Preneur d'assurance = assuré = bénéficiaire en cas de vie
Budget	Pourcentage du revenu professionnel
Mode de gestion	Gestion des réserves différenciées - comptes d'assurances
Technique d'assurance	Universal Life
Statut social	Indépendant à titre principal Indépendant à titre accessoire, indépendant aidant s'il paye les mêmes cotisations sociales qu'un indépendant à titre principal Conjoint ou partenaire aidant si assujéti au maxi-statut
Prime minimale	100 euros
Prime maximale	8,17% des revenus professionnels plafonnés Les primes des assurances, complémentaires sont calculées en plus de ce budget (sauf la prime relative au capital décès complémentaire de l'assuré)

### Garanties Décès

Capital décès minimum**	Non
Capital décès maximum	Non
Capital décès par accident**	Libre choix du montant sans couverture décès de base obligatoire
Capital décès orphelin**	Si l'affilié et son partenaire décèdent en même temps ou successivement au cours d'une période de 12 mois
Capital décès partenaire**	Si le partenaire de l'affilié mentionné dans les conditions particulières décède pendant la période de couverture

### Garanties incapacité de travail

Exonération du paiement des primes	Prise en charge du budget total de primes.
Rente d'incapacité de travail**	
Couverture	Maladie et/ou accident de toute nature
Type de délais	Délais d'attente - couverture rétroactive Délais de carence : entre 30 et 360 jours
Indexation	Entre 0 et 3% (géométrique)
Profil de progression	Détermination d'un pourcentage modulable de la rente durant la 1ère année du versement de la rente
Rente transitoire**	Couverture des frais fixes durant une période déterminée (durée de maximum 3 ans)
Capital incapacité de travail suite à un accident	Paiement d'un capital (libre choix) en cas d'incapacité de travail totale et permanente suite à un accident
Prime incapacité de travail	Maximum 50% de la prime de l'assurance

### Pension

Branche 21 taux technique	Le taux est applicable aux réserves constituées; modifiable dans le cadre d'une révision générale mais uniquement sur les réserves encore à constituer.
Options	2,90 % + participations bénéficiaires (standard) 2,75 % + participations bénéficiaires 0,00 % + participations bénéficiaires
Participations bénéficiaires	Pas de condition d'octroi requise - possibilité de les investir dans la Branche 21 ou dans les fonds de la Branche 23

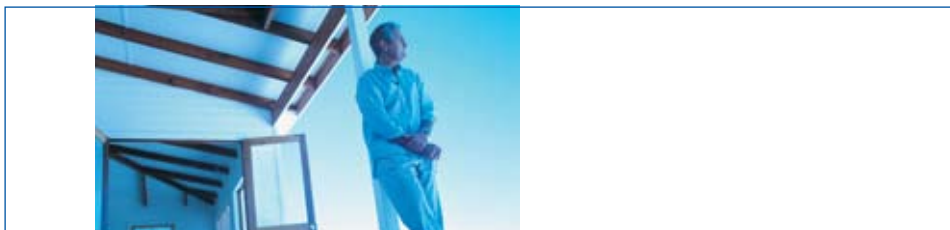
### Opérations immobilières

Avance sur police à un taux exceptionnel  
Mise en gage

\* Correspond au revenu professionnel servant de base au calcul des cotisations sociales.

\*\* Modulable

Le règlement de gestion des fonds est disponible auprès de Delta Lloyd Life.



## Fiscalité

## Primes

	Pension	Décès	Incapacité de travail
Taxes	Non		Non
Minimum / Maximum	Minimum : 100 euro Maximum : 8,17% du revenu professionnel plafonné		
Avantage fiscal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déductibles au taux marginal d'imposition à l'impôt des personnes physiques</li> <li>- Déductibles au même titre que les cotisations sociales</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déductibles au taux marginal d'imposition à l'impôt des personnes physiques si indépendant est "aux frais réels"</li> </ul>

## Versements

	Pension	Décès	Incapacité de travail
Cotisation INAMI de 3,55%	Applicable sur le montant total versé	Applicable sur le montant total versé	Non
Impôt sur le capital/rente	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxation sur base du régime de la rente fictive. Chaque année, un pourcentage du capital est ajouté aux revenus imposables.</li> <li>- Participations bénéficiaires exonérées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxation sur base du régime de la rente fictive. Chaque année, un pourcentage du capital est ajouté aux revenus imposables.</li> <li>- Participations bénéficiaires exonérées</li> </ul>	Taxation sur base du régime des revenus de remplacement

Age bénéficiaire du capital	Rente fictive imposable (*)	Durée d'imposition
< 41 ans	1%	13 ans
41 - 45 ans	1,50%	13 ans
46 - 50 ans	2%	13 ans
51 - 55 ans	2,50%	13 ans
56 - 58 ans	3%	13 ans
59 - 60 ans	3,50%	13 ans
61 - 62 ans	4%	13 ans
63 - 64 ans	4,50%	13 ans
> 64 ans	5%	10 ans

(\*) Pacte entre les générations: si le capital est versé au plus tôt à l'âge de la pension légale et que le bénéficiaire est toujours actif à cette date, 80 % (au lieu de 100 %) du capital pension est pris en compte pour le pourcentage de conversion de la rente.

Boulevard de la Plaine 15  
1050 Bruxelles  
Tél. : +32 2 650 72 72  
Fax : +32 2 650 75 20

group.indep@deltalloydlife.be  
www.deltalloydlife.be  
www.lifenet.be

Delta Lloyd Life SA, Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 167 pour les branches vie 21, 22, 23 et 27, la branche 26 capitalisation ainsi que toutes les branches IARD sauf crédit, caution et assistance (A.R. 29.3.79 - 18.1.82 - 17.10.88 - 30.3.93 - M.B. 14.7.79 - 23.1.82 - 4.11.88 - 7.5.93 - 10.8.03), dont le siège social est situé Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique - TVA BE 0403 280 171 - RPM Bruxelles - Delta Lloyd Bank: 646-0302680-54 - IBAN BE42 6460 3026 8054 - BIC BNAGBEBB